



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Le Premier Ministre

CIRCULAIRE No. 019

**RELATIVE AUX MESURES SPECIALES SUR LA PERIODE
DE L'EXPEDITION DES AFFAIRES COURANTES**

Le Premier Ministre

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

A

Mesdames et Messieurs les Ministres

A la suite de la démission du Gouvernement entraînant pour lui la mission unique d'expédier les affaires courantes, et ce, conformément à la constitution, sont arrêtées et s'appliquent immédiatement les mesures suivantes :

1. Les voyages à l'extérieur du pays des Ministres et autres Grands Commis de l'État sont suspendus. Les cas urgents découlant de nécessité impérative pour l'Etat feront l'objet d'autorisation spéciale.
2. Toute nouvelle nomination ou embauche par contrat dans l'administration publique est interdite.
3. Les Ministres et les autorités administratives des diverses structures de l'Administration redoubler de vigilance en veillant à la protection des biens de l'État et à l'image de l'Administration à travers une gestion responsable et prudente.

Port-au-Prince, le 20 juillet 2018


Jack Guy LAFONTANT